



**Commune de CAUDAN
Place Louis Le Léannec – BP 31
56854 CAUDAN
Tél. : 02 97 80 59 20**

**MARCHE DE TRAVAUX
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE
LOT 1 DECONSTRUCTION-CURAGE-DÉMOLITION**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la
commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 12H00mn00s

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché est conclu pour le compte de :

COMMUNE DE CAUDAN
MAIRIE
Place Louis le Laennec – BP 31
56854 CAUDAN CEDEX

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- **PADW** (mandataire) 44 rue Fouré 44001 Nantes
- **Emenda** (co-traitant) 4 impasse Charles Trénet 44800 Saint-Herblain
- **SETUR/VIATEC-ECO** (co-traitant) 16 rue de la Croix aux Potiers 35131 Chartres de Bretagne
- **ITAC Acoustique** (co-traitant) 5 rue Menou 44000 Nantes
- **INGELINO** (co-traitant) 4bis place de la Trinité 44190 Clisson
- **ERGONOVA CONSEILS** (co-traitant) 34 quai Magellan 44000 Nantes
- **NEO-ECO** (co-traitant) 1 rue de la source 59320 Hallennes Lez Haubourdin

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Commune de Caudan envisage de procéder aux travaux de construction de la nouvelle mairie à Caudan.

Des travaux de démolition, objet de la présente consultation, de deux maisons mitoyennes à la mairie actuelle, sont prévus pour permettre la construction de la nouvelle mairie. A l'issue de la phase de construction, le bâtiment abritant actuelle mairie sera démoli.

Le candidat est informé qu'une procédure de référé préventif a été engagée par le maître d'ouvrage, dans un contexte de site urbain contraint et à proximité immédiate d'ouvrages existants et d'activités en fonctionnement.

Le titulaire devra intégrer ces contraintes dans son offre, notamment en matière d'organisation de chantier, de phasage et de protection des tiers.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 - Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire.

La durée du marché global (tous lots confondus) est comprise entre 24 et 30 mois.

Pour le lot déconstruction-curage-démolition, les délais d'exécution sont les suivants :

- Pour la phase 1 (démolition des 2 maisons mitoyennes), le délai d'exécution sera de 2.5 mois (dont 1 mois de période de préparation, congés non compris) à compter de la notification de l'ordre de service n° 1
- Pour la phase 2 (démolition de la mairie existante), le délai d'exécution sera de 2.5 mois (dont 1 mois de période de préparation, congés non compris) à compter de la notification de l'ordre de service n° 2

3-2 – Mode de dévolution du marché

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du Code des marchés publics.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-3 - Décomposition en lots

L'opération est divisée en 21 lots correspondant à 21 marchés Les travaux seront exécutés en deux phase de travaux dont le lot 1 sera lancé en amont, le présent règlement de consultation concernant ce lot 1.

- Lot 01 DECONSTRUCTION – CURAGE - DEMOLITION
- Lot 02 TERRASSEMENT - VRD
- Lot 03 GROS-ŒUVRE
- Lot 04 CHARPENTE BOIS – FOB– BARDAGE
- Lot 05 MUR TERRE
- Lot 06 ETANCHEITE
- Lot 07 COUVERTURE ARDOISES
- Lot 08 MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES – MUR RIDEAUX – OCCULTATIONS
- Lot 09 BETON DE CHANVRE- RAVALEMENT – ITE – RAVALEMENT-ENDUIT TERRE PIERRE
- Lot 10 PAREMENT PIERRE MOELLONS
- Lot 11 SERRURERIE - METALLERIE
- Lot 12 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AGENCEMENT
- Lot 13 DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS
- Lot 14 FAUX-PLAFONDS
- Lot 15 CHAPE – REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCE
- Lot 16 PARQUETS
- Lot 17 PEINTURE – NETTOYAGE
- Lot 18 ASCENSEUR
- Lot 19 ELECTRICITE COURANTS FORT ET FAIBLES – SSI
- Lot 20 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
- Lot 21 PHOTOVOLTAIQUE

Le marché lot n°1 démolition comporte une prestation supplémentaire éventuelle pour :

- PSE N°1 Enduit sur façade

3-4 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Néant.

3-5 – Variantes

Les entreprises doivent répondre conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les candidats peuvent également proposer des variantes mais limitées à 2 maximum.

Exigences minimales requises :

Des variantes techniques peuvent être proposées, elles seront étudiées si elles présentent à technicité et performance équivalente aux prescriptions de base, un intérêt économique et/ou environnemental et/ou de délai pour le maître d'ouvrage, il convient alors de les présenter dans un acte d'engagement spécifique.

Modalités de présentation des variantes: En tout état de cause, les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation

La proposition de variante sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Ces variantes doivent proposer à ce niveau à l'appui de leur offre une étude précisant les raisons de la mise en place de la variante en question, un tableau présentant les avantages de cette variante ainsi que tout autre élément(technique ou architectural) permettant d'apprécier le caractère intéressant et au minimum équivalent à la solution de base de cette variante .

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

3-6 - Liste des documents du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché est composé de la liste des documents qui suit :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi en cas de litige
- L'ordonnance n° 2602595 du juge des référés du tribunal administratif de Rennes en date du 9 avril 2026 désignant Monsieur Thierry CASTEL en qualité d'expert, ensemble toute ordonnance ultérieure étendant ou modifiant sa mission
- Le Planning prévisionnel

- Le DCE dans sa globalité dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, assorti des documents ci-après (liste non exhaustive) :
 - Les CCTP et les différentes notices
 - Le dossier des plans et coupes
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lot
 - Le DOE après travaux amiante
 - L'étude géotechnique
 - Le règlement Initial de Contrôle Technique
 - Le PGCSPS

3-7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : <https://marches.megalys.bretagne.bzh/entreprise>

Ces questions devront être posées au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

3-8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes (articles 3-7 et 3-8) sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3-9 Visite

Les candidats devront se rendre sur les lieux avant chiffrage afin d'évaluer en toute connaissance les contraintes du site et les travaux à exécuter.

Les visites seront organisées à des dates imposées par le maître d'ouvrage :

- Vendredi 23 octobre 2026 à 10h00
- Mercredi 4 novembre 2026 à 9h00
- Jeudi 5 novembre 2026 à 14h30

Les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous au préalable auprès du Directeur des Services Techniques, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :
Arnaud Ribler, DST tél :06.08.55.69.27

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats.

Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre, à défaut de quoi l'offre pourra être déclarée irrégulière.

Aucune visite en dehors des créneaux fixés ne sera autorisée.

Les candidats sont réputés, par leur participation à la visite, avoir pris connaissance :

- de la configuration du site,
- des contraintes d'accès,
- des avoisinants,
- et des conditions d'exécution des travaux.

Une attention particulière sera portée lors de la visite aux contraintes liées aux avoisinants et au référé préventif.

En conséquence, aucune réclamation ultérieure ne pourra être formulée au titre d'une méconnaissance des conditions d'intervention.

3-10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 – DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles **R2132-1** à **6** du Code de la commande publique, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Conformément aux articles R 2132.1 R2132.2 R2132.3 du code de la commande publique, le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux

candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats répondant par voie dématérialisée pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; dans ce cas les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à la collectivité avant la date limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur ayant une puissance de chiffrement de 128 bits.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les documents qui ne sont pas disponibles sur la plate-forme seront systématiquement envoyés sous forme papier aux entreprises qui auront téléchargé le dossier.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique , **la collectivité impose la transmission des offres par voie électronique** à l'adresse <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>», **la signature électronique des offres n'étant pas elle obligatoire.**

5-1 – Contenu des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

La transmission et la vérification des documents de candidatures ne peut pas être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

L'offre contiendra :

5-1-1 D'une part, les documents relatifs à la candidature, à savoir :

Les candidats doivent produire un dossier complet contenant les pièces suivantes comprenant :

A-Forme juridique :

- Une déclaration sur l'honneur, **dûment datée et signée par le candidat**, mentionnée à l'article **R2143-3** du Code la commande publique pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L2141-1 à 5** et **L2141-7 à 10** du Code la commande publique à savoir :

Articles L2141-1 à 5 du Code de la commande publique

- ✓ Que le candidat ne fait pas l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du **Code Pénal**, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du **Code Général des Impôts** ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- ✓ Que le candidat a souscrit aux déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.
- ✓ Que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du **Code de Commerce** ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- ✓ Que le candidat ne fait pas l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du **Code de Commerce**, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger.
- ✓ Que le candidat n'est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du **Code de Commerce** ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- ✓ Que le candidat n'a pas été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du **Code du Travail** ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du **Code Pénal**.
- ✓ Que le candidat, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, n'a pas mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du **Code du Travail**.

- ✓ Que le candidat n'a pas été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du **Code Pénal** ou qu'il n'est pas une personne physique condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ✓ Que le candidat ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du **Code du Travail**.

Articles L2141-7 à 10 du Code de la commande publique

- ✓ Que le candidat, au cours des trois années précédentes, n'a pas dû verser des dommages et intérêts, n'ait pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur
 - ✓ Que le candidat n'a pas entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou n'a pas fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution
 - ✓ Que le candidat n'a pas participé directement ou indirectement à la préparation de la procédure de passation du marché public, n'a pas eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats
 - ✓ Que le candidat n'a pas une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence
 - ✓ Que le candidat, par sa candidature, ne crée pas une situation de conflit d'intérêts.
- Une déclaration sur l'honneur, mentionnée à l'article **R2143-3** du Code la commande publique pour justifier qu'il est règle au regard des articles L. 5212-1 à L 5212-11 **du Code du Travail**

B-Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- Déclaration d'assurances : une attestation d'assurances couvrant les dispositions suivantes :

Les titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants doivent être garantis par une police de responsabilité civile destinée à couvrir les conséquences de la responsabilité civile leur incombant, en vertu des articles 1382 et suivants du Code civil en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels, intervenus avant, pendant et après les travaux, objet du présent marché, et causés soit du fait du personnel de l'entreprise ou de ses préposés, soit du fait de ses matériels, engins divers, matériaux ou équipements, soit du fait de ses travaux ou ouvrages.

Cette police garantit expressément, sans que cette énumération soit limitative, les dommages causés aux ouvrages existants et aux immeubles avoisinants, y compris les affaissements, effondrements, ébranlements, fissurations et infiltrations consécutifs aux

travaux de déconstruction, de démolition, de terrassement et de reprise en sous-œuvre, ainsi que les dommages immatériels consécutifs, notamment les pertes d'exploitation subies par les commerces riverains.

Le titulaire justifie que les activités de déconstruction, de démolition, de désamiantage, de déplombage et de travaux par points chauds ne sont pas exclues de ses garanties.

Comme le prévoit le CCAP, les polices doivent apporter les minimums de garantie définis ci-après :

- Dommages corporels : 4 500 000 euros par sinistre,
- Dommages matériels : 1 500 000 euros par sinistre
- Dommages immatériels, consécutifs ou non, avant réception : 750 000 euros par sinistre,
- Dommages matériels et immatériels après réception : 750 000 euros par sinistre et par année.

C-Capacité technique :

- Présentation d'une liste des principales références professionnelles, correspondant à la réalisation de missions effectuées par ses soins au cours des 5 dernières années ou en cours, indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux de même nature.

Les candidats peuvent utiliser

- **La lettre de candidature** (imprimé **DC1**) ou équivalent

En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par la mandataire dûment habilité (article **R2142-23** du code de la commande publique).

- **La déclaration du candidat (DC2)** ou équivalent dûment complétée et signée. Les rubriques relatives aux moyens du candidat (personnel et présentation détaillée du matériel) et à ses références (références professionnelles en matière de travaux équivalents faisant apparaître la nature et les quantités

5-1-2 D'autre part, les documents relatifs à l'offre, à savoir :

Le dossier d'offre à remettre par chaque candidat comprendra :

- Acte d'engagement complété
- Décomposition du prix global forfaitaire avec coordonnées de l'entreprise, datée et signée
- Planning prévisionnel accepté
- L'attestation de visite
- Feuille de tâches complétée
- Liste de références récentes
- Attestations de travaux
- 1 exemple de SOGED prévisionnel : Quantitatif des différents types de déchets et nomination des filières d'évacuation pour chaque type de déchets (distance par rapport au chantier à indiquer)
- 1 exemple de registre déchets
- Des exemples d'attestations de recyclage des collecteurs (attestant que les déchets ont été réceptionnés dans leur centre de collecte, et qui précise(nt) le centre de valorisation vers lequel le collecteur envoie les déchets).
- Mémoire technique en rapport avec les critères de valeur technique indiqués ci-après et sur cadre de réponse fourni annexe 1 de ce règlement de consultation.

Le candidat ne doit pas remettre, en accompagnement de son offre, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles.

5.3.– Modalités de dépôt sur la plateforme :

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande, **la collectivité impose la transmission des offres par voie électronique** à l'adresse <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>, la signature électronique des offres n'étant pas elle obligatoire.

L'offre des candidats retenus sera rematérialisée pour signature par le pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plate-forme précitée : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/entreprise>

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plate-forme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement **reçue** avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> : 02 23 48 04 54 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 60 Mo.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

5.3.1.– Contrôle anti-virus :

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

5.3.2 – Conformité de l'adresse E.MAIL de l'entreprise :

Les demandes de compléments et leurs réponses ; l'invitation à concourir à une négociation ; l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

5.3.3 – Modalités de signature avec certificat électronique :

La signature électronique des offres n'est pas elle obligatoire.

Toutefois le candidat qui le souhaite peut signer électroniquement sa proposition.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

Pour la signature, le candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES est disponible via ce lien (page 1 à 39) : https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2017-12/e5_signer_electroniquement_avant_depot_offre.pdf

Le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES à posteriori est disponible via ce lien :

https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2017-12/e6_attributaire_signature_marche_salle_des_marches.pdf

La signature électronique implique l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement eIDAS, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS). L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris en application du règlement européen précité, redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. Cet arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité (RGS), précédent standard et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne, conforme au règlement européen précité sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 2018.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui a fourni un ou plusieurs services de confiance qualifiés et a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié. En France, l'organe de contrôle, l'Agence nationale de sécurité de systèmes d'informations (ANSSI), dresse une liste de prestataires habilités disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 12 avril 2018 précité. Dans ce cas, le candidat doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification gratuite de la

signature et de l'intégrité de ces derniers, par le pouvoir adjudicateur en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Le signataire indique à l'appui la procédure permettant la vérification de la validité en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français.

L'offre doit être déposée sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à une consultation dans l'espace qui lui est réservé.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats remettront leurs offres impérativement avant la date indiquée au présent règlement de consultation (page de garde). Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres transmises quelques minutes avant l'heure de clôture arrivant incomplètes ne seront pas examinées et supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB Si le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Maire de Caudan

Adresse : Place Louis Le Léannec –56850 CAUDAN

Offre pour la construction de la nouvelle mairie CAUDAN [56]

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidatures et offres ne sont pas obligatoirement à être remises signées.

Si le marché n'est pas signé lors de son dépôt, le seul candidat attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

7- SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

8 - JUGEMENT DES OFFRES

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (Articles R. 2152-1 & 2 du Code de la commande publique).

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économique la plus avantageuse.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères pondérés et hiérarchisés par ordre décroissant sont les suivants (chaque critère étant assorti d'une note, et la note globale maximale étant égale à 100) :

✓ **Les prix des prestations : 40% de la note globale**

Le critère « prix » sera apprécié au vu du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats.

Le critère relatif au prix des prestations sera noté sur **40**, étant précisé que la note de **40** sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.

Exemple : si l'offre la moins onéreuse est de 10 000 € (elle aura donc la note de **40**), une offre de 11 000 € obtiendra la note suivante : **$40 \times (10\,000 / 11\,000) = 36.36$**

✓ **La valeur technique : 60% de la note globale**

Rappel important aux entreprises :

- ✓ **Les entreprises devront répondre obligatoire dans le cadre de réponse annexe 1 du RC, l'absence de note méthodologique est une pièce obligatoire dont l'absence totale rend l'offre irrégulière, sous réserve des dispositions applicables à sa régularisation**
- ✓ Le mémoire technique analysé sera composé des différents critères ci-après.
- ✓ Les éléments de réponses attendues doivent être en corrélation avec le chantier du présent marché.

Le critère relatif à la valeur technique de l'offre sera noté sur **100 avec application de la pondération.**

1) Critère 1 : Dispositions prises en matière de sécurité / Hygiène / Santé sur le chantier (30 points)

a. Sous-critère 1.1 : Protection environnementale du chantier, limitation des nuisances : 15 points

- ✓ Limitations des nuisances sonores.
- ✓ Limitations des consommations d'eau/électricité/énergies.
- ✓ Qualité de l'air/gestion de la poussière.
- ✓ Gestion de la pollution des sols (rejet d'eau, etc...).
- ✓ Moyens mis en œuvre pour la gestion des flux chantier vis-à-vis des riverains (sécurité Traffic, informations, PIC précis...)

3 points pour chaque élément complet et adapté au chantier transmis, 1 point si généralité ou inadapté, 0 si aucune information.

b. Sous-critère 1.2 : Qualité des installations de chantier, mesures pour la sécurité du chantier : 15 points

- ✓ Protocole de formation et d'information du personnel sur les risques et leur gestion.
- ✓ Moyens mis en place pour assurer la sécurité du chantier, du personnel et de son environnement.

15 points si les deux éléments sont complets et adaptés au chantier, 7,5 si l'un des éléments est incomplet ou présente des généralités, 1 point si les deux éléments sont inadaptés ou présente des généralités. 0 si aucune information.

2) Critère 2 : Dispositions prises en compte pour l'économie circulaire et réemploi et méthodologie sur le chantier (60 points)

a. Sous-critère 2.1 : Dispositions prises en compte pour l'économie circulaire et réemploi: 20 points

Sous-critère 2.1.1 : Déconstruction sélective : 5 points

- ✓ Méthodologie et les moyens mis en œuvre pour réaliser les opérations de curage permettant la valorisation des matériaux.
- ✓ Méthodologie et les moyens mis en œuvre en déconstruction pour séparer les matériaux et trier les indésirables, pour permettre la valorisation des matériaux
- ✓ Références d'opération(s) dans laquelle l'entreprise a mis œuvre une déconstruction sélective (ex: curage poussé, déconstruction avec séparation des matériaux gros œuvre, réemploi des matériaux), en précisant la méthodologie mise en œuvre.

Sous-critère 2.1.2 Evacuation des déchets dans les filières de valorisation adéquates : 5 points

- ✓ Méthodologie et moyens mis en œuvre pour l'évacuation des matériaux (gros œuvre et second œuvre) dans les filières de valorisation et précisions sur les filières de valorisation par matériau.
- ✓ Conditions dans lesquelles l'entreprise compte exécuter leur prestation en lien avec la REP

Sous-critère 2.1.3 : Traçabilité des déchets : 5 points

- ✓ Méthodologie et les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité des déchets et matériaux de réemploi.
- ✓ Transmission d'1 SOGED, 1 registre déchets, et des attestations de recyclage des collecteurs, provenant d'opérations réalisées.

Sous-critère 2.1.4: Réemploi des matériaux : 5 points

- ✓ Méthodologie et les moyens mis en œuvre pour la dépose soignée et/ou le conditionnement et/ou la remise en état-requalification et/ou le stockage et/ou la repose des éléments identifiés en vue d'un réemploi.
- ✓ Pour chaque sous-critère (2.1.1,2.1.2,2.1.3, 2.1.4) : 5 points si les éléments sont complets et adaptés au chantier, 1 point si l'un des éléments est incomplet ou inadaptés avec le projet, 0 si aucune information.

b. Sous-critère 2.2 : Pertinence des moyens matériels affectés au chantier : 10 points

- ✓ Liste des matériels alloués spécifiquement au chantier (outils, véhicules, échafaudage, matériel, divers, etc...)
- ✓ 10 points si éléments complets et adaptés au chantier, 5 points si généralités, 1 point si éléments inadaptés au chantier, 0 si aucune information.

c. Sous-Critère 2.3 : Pertinence du planning proposé afin de respecter les délais de travaux et délais de livraison : 30 points

- ✓ Remise du planning DCE signé et/ou remise d'un planning respectant ces délais.
- ✓ Description précise de la maîtrise du délai d'une semaine pour la démolition de la maison Le Laennec 1 mitoyenne du Bar du Coin
- ✓ 30 points si les deux éléments sont complets et adaptés au planning du chantier, 15 si l'un des éléments est incomplet ou présente des généralités, 1 point si les deux éléments sont inadaptés ou présente des généralités. 0 si aucune information.

3) Critère 3 : Moyens humains pour le projet (10 points)

Sous-critère 3.1 : Identifications des moyens humains en phase de réalisation : 10 points

- ✓ Responsable/conducteur de travaux avec qualifications.
- ✓ Chef d'équipe et ouvriers avec nombre et qualifications.
- ✓ 10 points si les deux éléments sont complets et adaptés au chantier, 5 si l'un des éléments est incomplet ou présente des généralités, 1 points si les deux éléments sont inadaptés ou présente des généralités. 0 si aucune information.

Les offres recevables seront classées par ordre décroissant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'acte d'engagement en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Enfin, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement

basse ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

Classement des offres :

Audition des candidats

À l'issue de l'analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer les 3 premiers candidats du classement provisoire à une audition.

L'audition aura lieu à la mairie de Caudan, les candidats seront avisés par message électronique sur la plateforme Mégalis au moins 3 jours avant la date de l'entretien.

3 personnes représentant le candidat pourront être présent à cette audition avec obligatoirement le chef de chantier désigné dans la candidature.

Le candidat pourra projeter un support visuel reprenant exclusivement les éléments de son mémoire technique (aucun document complémentaire ou offre financière modifiée ne sera accepté).

Chaque candidat disposera d'un temps de parole de 20 minutes pour présenter sa proposition, suivi d'un échange de 20 minutes avec le pouvoir adjudicateur.

Aucune modification substantielle de l'offre financière ne pourra être opérée lors de cet entretien. Il sera dressé un procès-verbal de chaque audition.

L'audition a pour seul objet d'éclairer le pouvoir adjudicateur sur la compréhension de l'offre et ne donne pas lieu à une nouvelle notation autonome, mais s'intègre dans l'appréciation du critère de la valeur technique.

L'audition est menée afin que le candidat expose le mode opératoire envisagé pour sécuriser l'exécution des travaux au vu de la complexité de l'opération de démolition et de l'impératif de respect du calendrier d'exécution très contraint.

Après analyse des offres et l'audition de candidats, et sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, le pouvoir adjudicateur pourra limiter la négociation aux candidats les mieux classés au regard des critères d'attribution.

Il pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix et la valeur technique, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront, le cas échéant, être régularisées dans le respect des dispositions applicables.

À l'issue de la phase de négociation, un classement final des offres sera établi au regard des critères de jugement, et le marché sera attribué au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Une mise au point du marché pourra être effectuée avec le titulaire pressenti, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'attribution du marché de travaux est prononcée par le pouvoir adjudicateur.
Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 9.

Précisions :

Le marché pourra être attribué ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier déposé sur la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-dessous.

9 – CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Justification de la situation administrative du candidat retenu :

- les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou RSI, versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries,
- régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14560>),

- les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée,
- le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le NOTI2 n'est plus délivré.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

10 -RECOURS

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3, contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de consultation des règlements amiables

3 Contour de la Motte

35044 RENNES